
ARRETE n°612/2023/VOI

OBJET : tirage de câbles de fibre optique.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société KYNTUS intervenant pour le compte de la société ORANGE reçue en date du 27 octobre 2023 afin d'exécuter des travaux de tirage de câbles de fibre optique rue Armand Trousseau à Osny.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la journée du 13 novembre 2023, la société KYNTUS est autorisée à intervenir rue Armand Trousseau, du côté de la Clinique Sainte-Marie à OSNY.

La chaussée sera rétrécie à la circulation mais le passage devra être libre à tout moment pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société KYNTUS 23 avenue Louis Bréguet 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – tel : 07 85 36 96 88 – mail : christelle.randrianarison@kyntus.com.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 novembre 2023

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire